

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la place Ampère pour le déplacement d'une caméra de vidéoprotection par la société CIRCET le 04 avril 2023.

ARRÊTÉ N° 67/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place Ampère pour le déplacement d'une caméra de vidéoprotection par la société CIRCET le **04 avril 2023**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la place Ampère, à hauteur des travaux, pour le déplacement d'une caméra de vidéoprotection par l'entreprise CIRCET le **04 avril 2023**.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la place Ampère, à hauteur des travaux, le **04 avril 2023**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles **1 et 2**.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société CIRCET.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur être données sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **03 avril 2023**.

Le Maire,



Jean-Pierre GIORGI

